Statistiques 2024 sur les régimes de retraite et d'assurance collective.

Publications

TELUS Santé

Statistiques sur les régimes de retraite.

	2024	2023	Commentaires
Régime de pensions du Canada/ Régime de rentes du Québec			
Rente de retraite (maximum à partir de 65 ans)	**1 364,60 $**	1 306,57 $	Payable mensuellement. Réduite pour retraite anticipée entre 60 et 65 ans.
Prestation de décès (maximum)	**2 500,00 $**	2 500,00 $	Montant forfaitaire.
Rente au survivant (maximum 65 ans et plus)	**818,76 $ / 822,14 $**	783,94 $ / 804,13 $	Payable mensuellement.
Rente au survivant (maximum moins de 65 ans)	**739,31 $ / 1 102,80 $**	707,95 $ / 1 064,81 $	Payable mensuellement. Voir note 1.
Prestation pour orphelin (par enfant)	**294,12 $**	281,72 $	Payable mensuellement.
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	**68 500,00 $**	66 600,00 $	
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	**73 200,00 $**	s.o	
Cotisation salariale maximale au régime	**4 055,50 $ / 4 348,00 $**	3 754,45 $ / 4 038,40 $	Voir note 2.

Sécurité de la vieillesse			**Les prestations de la SV, du SRG et de l'allocation sont indexées trimestriellement en fonction de l'IPC.**
SV (maximum au 1er janvier, de 65 à 74 ans)	**713,34 $**	687,56 $	Payable mensuellement à partir de 65 ans, bonifié de 10 % à compter de 75 ans. Assujettie au critère de résidence.
Minimum de la disposition de récupération de la SV	**90 997,00 $**	86 912,00 $	Revenu à partir duquel la disposition de récupération de la SV s'applique. Voir note 3.
Maximum de la disposition de récupération de la SV (de 65 à 74 ans et de 75 ans et plus)	**148 065 $ / 153 771 $**	142 609 $ / 148 179 $	Revenu à partir duquel la SV est entièrement récupérée. Montants préliminaires pour 2024.
SRG et allocation (maximums)			Payable mensuellement. Assujetti à une évaluation du revenu. Prestations non imposables.
• SRG pour célibataire	**1 065,47 $**	1 026,96 $	
• SRG pour rentier avec conjoint également prestataire de la SV	**641,35 $**	618,15 $	
• Allocation	**1 354,69 $**	1 305,71 $	
• Allocation au survivant	**1 614,78 $**	1 556,51 $	

Limites fixées par la Loi de l'impôt sur le revenu			**Voir note 4**
Plafond de cotisation à un REER	**31 560,00 $**	30 780,00 $	Limité à 18 % du revenu gagné l'année précédente. Voir note 5.
Plafond de cotisation à un CELI	**7 000,00 $**	6 500,00 $	Voir note 6.
Plafond de cotisation à un RPA CD	**32 490,00 $**	31 560,00 $	Limite combinée des cotisations salariales et patronales.
Cotisation salariale maximale à un RPA PD	**23 323,00 $**	22 672,00 $	S'applique aux cotisations obligatoires; limitée à 9 % du salaire.
Rente PD annuelle maximale d'un RPA	**3 610,00 $**	3 506,67 $	Maximum pour chaque année de service ouvrant droit à pension.

TELUS Santé

	2024	2023	Moyenne (géométrique)		Commentaires
Marchés économiques et financiers			**5 ans**	**10 ans**	
Variation de l'IPC du Canada (d'oct. à oct.)	**3,12 %**	6,88 %	3,4 %	2,6 %	Statistiques non désaisonnalisée.
Variation du salaire moyen (de sept. à sept.)	**4,0 %**	3,41 %	4,0 %	2,9 %	Statistique Canada, Tableau 14-10-0223-01.
Taux des bons du Trésor 3 mois (déc.)	**4,89 %**	4,25 %	s.o	s.o	CANSIM Série V122531.
Taux de rendement des obligations à long terme du Canada (déc.)	**2,96 %**	3,28 %	s.o	s.o	CANSIM Série V122544.
Intérêt prescrit sur les cotisations aux régimes PD	**3,17 %**	3,40 %	2,0 %	1,6 %	CANSIM Série V80691336.
Taux d'actualisation pour les valeurs de transfert de l'ICA (déc)	**4,5 %/ 4,5 %**	4,1 %/ 4,5 %	s.o	s.o	10 premières années/par la suite; voir note 7.

Statistiques sur les régimes d'assurance collective.

	Au 1er jan 2023	Au 1er jan 2022	Commentaires
Assurance emploi			
Formule de calcul de la prestation (en tant que % des gains assurables)	**55 %**	55 %	Les familles à faible revenu peuvent être admissibles à des prestations supplémentaires.
Maximum des gains assurables (annuel)	**63 200 $**	61 500 $	
Prestation maximale (hebdomadaire)	**668 $**	650 $	
Prime de l'employé	**Canada/Quebec**	**Canada/Quebec**	**Voir note 8.**
• taux en tant que % des gains assurables	**1,66 % / 1,32 %**	1,63 % / 1,27 %	
• plafond annuel	**1 049,12 $ / 834,24 $**	1 002,45 $ / 781,05 $	
Prime de l'employeur			**Voir note 8.**
• **taux en tant que % des gains assurables**			
> sans régime enregistré d'assurance salaire	**2,324 % / 1,848 %**	2,282 % / 1,778 %	
> avec régime enregistré d'assurance salaire	**1,9534 % / 1,4774 %**	1,8954 % / 1,3914 %	Voir note 9.
• **plafond annuel**			
> sans régime enregistré d'assurance salaire	**1 468,77 $ / 1 167,94 $**	1 403,43 $ / 1 093,47 $	
> avec régime enregistré d'assurance salaire	**1 234,81 $ / 933,51 $**	1 165,85 $ / 856,03 $	
Prestations d'invalidité	**RPC/RRQ**	**RPC/RRQ**	**Voir note 10.**
Méthode de calcul des prestations (mensuelles)	**583,32 $ / 583,29 $**	558,74 $ / 558,71 $	Plus 75 % de la rente de retraite de l'employé.
Prestation maximale (mensuelle)	**1 606,78 $ / 1 606,75 $**	1 538,67 $ / 1 537,13 $	
Prestation pour enfant (montant mensuel par enfant)	**294,12 $ / 93,39 $**	281,72 $ / 89,45 $	Payable en sus de la prestation maximale indiquée.
Prime des employés			**Voir note 11.**
Maximum des gains assurables (annuel)	**94 000 $**	91 000 $	
Prime des employés			
• taux en tant que % des gains assurables	**0,494 %**	0,494 %	
• plafond annuel	**464,36 $**	449,54 $	
Cotisation de travailleur indépendant			
• rate as a % of insurable earnings	**0,878 %**	0,878 %	
• plafond annuel	**825,32 $**	798,98 $	
Prime de l'employeur			
• taux en tant que % des gains assurables	**0,692 %**	0,692 %	
• plafond annuel	**650,48 $**	629,72 $	

TELUS Santé

TELUS[MD] Santé

1. La rente au survivant maximale du RRQ est valable pour les conjoints âgés de 45 à 64 ans. La rente au survivant du RRQ pour les conjoints de moins de 45 ans varie selon que le conjoint est handicapé ou non ou qu'il a des enfants à charge.
2. Le taux de cotisation de base au RRQ est de 6,4 %, tandis que celui du RPC est de 9,95 %, applicable sur les gains entre 3 500 $ et le MGAP. À compter de 2024, une cotisations additionnelle de 4% est applicable sur les gains entre le MGAP et le MSGAP.
3. La récupération de la SV pour 2024 s'applique à la période entre juillet 2024 et juin 2025, et elle est fondée sur le revenu de l'année civile 2023. Limites maximales plus élevées à partir de 75 ans.
4. « RPA » signifie régime de pension agréé. « PD » signifie prestations déterminées. « CD » signifie cotisations déterminées. « CELI » signifie compte d'épargne libre d'impôt. Tous les montants figurant dans cette section sont des montants annuels.
5. Tout montant reporté d'années précédentes sera ajouté aux droits de cotisation au REER d'une personne, tout comme le facteur d'équivalence rectifié, le cas échéant. Les droits de cotisation sont réduits par un facteur d'équivalence pour l'année précédente, ainsi que par un facteur d'équivalence pour services passés.
6. Tout montant reporté d'années précédentes sera ajouté aux droits de cotisation au CELI d'une personne.
7. Les taux reflètent la norme de l'ICA pour les valeurs actualisées des rentes.
8. Les taux au Québec sont moins élevés, mais des primes supplémentaires sont exigées pour le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).
9. Pour être enregistré, le régime d'assurance salaire doit être un régime d'assurance invalidité de courte durée assuré ou autoassuré admissible. Une réduction moindre s'applique aux régimes de congés de maladie payés cumulatifs admissibles.
10. Les prestations d'invalidité commencent au cours du quatrième mois suivant la date de l'invalidité.
11. Les prestations du RQAP varient selon le type de régime, le type de congé et si le congé est partagé entre les deux parents.